



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**Arrêté préfectoral n° 29/DREAL/2013
Portant décision d'examen au cas par cas en application de
l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la préfète de région du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-Emmanuelle OUVRARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-054-13-P-0049 déposé par l'établissement Mercier & Fils et relatif au **réaménagement du terrain de camping** sur le territoire de la commune de **Sainte-Gemme** reçu le 11 janvier 2013 et considéré complet le 4 février 2013 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé réputé sans observation, le 19 février 2013 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°45 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaménager le terrain de camping « Lac de Cadeuil », d'une surface de 4,5 ha, situé sur la commune de Sainte-Gemme afin de le mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité ;

Considérant que le projet a pour objectif, après obtention du permis d'aménager, l'ouverture d'un camping deux étoiles d'une capacité de 80 places ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre de la zone spéciale de conservation FR5400465 « **Landes de Cadeuil** », **site Natura 2000** notamment caractérisé par la présence d'anciennes sablières inondées reconquises par diverses communautés végétales et animales ;

Considérant que le projet jouxte le lac de Cadeuil, qui est bordé en rive opposée par une carrière en exploitation dont l'autorisation d'extension a été accordée en 2011 ;

Considérant que le projet aura des effets irréversibles en termes d'artificialisation dans un secteur déjà soumis à de fortes pressions par des activités touristiques et d'extraction de matériaux ;

Considérant que le pétitionnaire devra s'assurer au besoin, en procédant à des inventaires faune et flore, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et de leurs habitats, et que s'ils sont impactés par le projet, le pétitionnaire devra démontrer l'intérêt public majeur de son projet et présenter les autres alternatives étudiées afin de pouvoir déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats qui explicitera les mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que les mesures de compensation sur les impacts résiduels ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet **est susceptible d'impact notable** sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de réaménagement du terrain de camping sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme, **est soumis à étude d'impact**.

L'étude d'impact, en articulation avec l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 requise, devra démontrer la cohérence et la compatibilité du projet avec les engagements de préservation du milieu présentés dans les différentes évaluations environnementales des projets déjà autorisés sur le secteur, en particulier l'étude d'impact relative à l'extension de la carrière de sable jouxtant le lac de Cadeuil, autorisée par arrêté préfectoral n°11-67 du 10 janvier 2011.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes.

Fait à POITIERS, le 8 mars 2013

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Anne-Emmanuelle OUVRARD

Voies et délais de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être :

- formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale
- adressé à :
Madame la Préfète de région
Préfecture de la région Poitou-Charentes
1 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Préfète de région
Préfecture de la région Poitou-Charentes
1 Place Aristide Briand
86000 POITIERS

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Poitiers
15 rue Blossac
86000 POITIERS